



Violences sur mineur par ascendant

Par **NANA81**, le **02/07/2023** à **09:38**

Bonjour,

Ma fille a été victime de violences par son père, il vient d'être condamné à 4 mois avec sursis.

J'ai découvert sur la signification qu'il a déjà été condamné auparavant mais j'ignore pour quel motif, il est noté que "Il encoura les peines de la récidive dans les termes des articles 132-9 et 132-10 du code pénal"

Qu'est-ce que cela veut dire svp?

Lorsque je regarde le 132-9, il parle de condamnation à 10 ans de prison, est-ce que cela veut dire qu'il a déjà été condamné pour un délit pour lequel il aurait encouru une peine aussi importante SVP?

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **02/07/2023** à **09:50**

Bonjour

"Est-ce que cela veut dire qu'il a déjà été condamné pour un délit pour lequel il aurait encouru une peine aussi importante SVP"

N'est ce pas un paragraphe relatif aux risques encourus s'il y avait récidive ?

Par **Cousinnestor**, le **03/07/2023** à **06:28**

Hello !

Nana, c'est ce passage du jugement "il *encoura* les peines de la récidive" qui vous fait penser que cette personne a déjà été condamnée auparavant ? (si ce passage évoquait le passé, ce serait "il *encourut*"). Mais n'est-ce pas plutôt le futur "il *encourra*

" ?

A+